



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'ISERE

Direction départementale des territoires

Service prévention des risques

ARRETE N° 2014 153 - 0012
portant approbation du Plan de Prévention des Risques Naturels
prévisibles (PPRN)
de la commune de VILLARD DE LANS

LE PREFET DE L'ISERE
Chevalier de la légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de l'Environnement et notamment les articles L562-1 à L 562-9 relatifs aux Plans de Prévention des Risques naturels prévisibles ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment son article L126-1 ;

VU le décret n° 2005-3 du 4 janvier 2005 modifiant le décret n° 95-1089 du 05 octobre 1995 relatif à l'élaboration des Plans de Préventions des Risques naturels prévisibles (PPR) ;

VU les arrêtés préfectoraux n° 2005-12598 en date du 21 octobre 2005 modifié par l'arrêté préfectoral n°2012 1240013 en date du 3 mai 2012, prescrivant l'établissement d'un Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles sur le territoire de la commune de VILLARD DE LANS ;

VU les pièces du dossier concernant le projet de Plan de Prévention des Risques naturels de la commune de VILLARD DE LANS ;

VU l'avis favorable du centre régional de la propriété forestière du 22 juin 2012 ;

VU l'avis favorable du conseil général de l'Isère du 20 juillet 2012 ;

VU les avis réputés favorables des services, car non rendu dans un délai de deux mois ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013 2970019 en date du 24 octobre 2013 soumettant à une enquête publique, du 18 novembre au 20 décembre 2013, le projet de Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles sur le territoire de la commune de VILLARD DE LANS ;

VU l'avis favorable du conseil municipal de la commune de VILLARD DE LANS en date du 12 décembre 2013 ;

VU le rapport et l'avis favorable du commissaire enquêteur en date 16 janvier 2014 ;

VU le courrier de transmission de la directrice départementale des territoires au Préfet de l'Isère, en date du 23 mai 2014, proposant le dossier PPRN version d'approbation prenant en compte les quatre recommandations du commissaire enquêteur.

ARRETE

ARTICLE 1 - : Le plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) de la commune de VILLARD DE LANS annexé au présent arrêté, est approuvé ;

Le P.P.R.N comprend les pièces suivantes :

- un règlement
- un rapport de présentation
- la carte des aléas (sur fond topographique) au 1/10000^{ème}.
- la carte de zonage réglementaire (sur fond topographique) au 1/10000^{ème}
- les cartes de zonage réglementaire (sur fond cadastral) au 1/5000^{ème} (3 cartes)

ARTICLE 2 - : Le présent arrêté, ainsi que le dossier qui lui est annexé seront tenus à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture :

- à la mairie de VILLARD DE LANS
- dans les locaux de la préfecture de l'Isère à GRENOBLE,

ARTICLE 3 - : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Isère et mention en sera faite dans les deux journaux désignés ci-après :

- le Dauphiné Libéré,
- les Affiches de Grenoble et du Dauphiné.

Il fera l'objet d'un affichage pendant une durée de 30 jours en mairie de VILLARD DE LANS aux lieux habituels d'affichage.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Maire de VILLARD DE LANS,
- Madame la directrice départementale des territoires de l'Isère,
- M. le Chef du Service Restauration des Terrains en Montagne de l'Isère,
- M. le Directeur de la Chambre d'Agriculture,
- M. le Directeur du Centre Régional de la Propriété forestière,
- M. le Président du Conseil Général de l'Isère.
- M. le Président de la Communauté de communes du massif du Vercors
- M. le Président du Parc Naturel Régional du Vercors

ARTICLE 5 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Isère, le maire de VILLARD DE LANS, la directrice départementale des territoires de l'Isère, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Grenoble, le - 2 JUIN 2014

Le préfet,

Pour le Préfet, par délégation
le Secrétaire Général

Patrick LAPOUZE